



**AIRPORTS COUNCIL
INTERNATIONAL**

**PRIX
DE LA SÉCURITÉ
AÉROPORTUAIRE
2024**

**Excellence en Gestion d'Urgence
et Résilience Aéroportuaire**



ACT
AFRICA
AIRPORTS COUNCIL
INTERNATIONAL

The **Voice** of
African
airports

Leading,
representing and
serving the
African airport
community

Prix ACI Afrique de la Sécurité Aéroportuaire 2024

'Excellence en gestion d'urgence et résilience aéroportuaire'

1. Introduction

Il est primordial pour un aéroport de bien planifier les situations d'urgence et de gérer correctement les activités dans les situations de crise. La bonne gestion d'une urgence aéroportuaire, basée sur les exigences internationales, requiert un plan d'urgence complet et mis à jour régulièrement qui couvre tous les scénarios et risques possibles. La gestion d'une urgence aéroportuaire comprend aussi la continuité des activités pendant une crise, le retour aux opérations normales après une crise et surtout l'interaction avec la presse et les médias dans ces situations pour sauvegarder la réputation de l'aéroport et de l'exploitant.

L'Annexe 14 de l'OACI – Aéroports sur la planification d'urgence aux aéroports stipule les besoins concernant le processus de préparation pour faire face à une situation d'urgence à l'aéroport ou dans son voisinage. L'objectif de la planification d'urgence aux aéroports est d'assurer une intervention adéquate et de minimiser les effets d'une situation d'urgence, notamment en ce qui concerne le sauvetage de vies et le maintien des opérations aériennes.

Le Prix ACI Afrique de la Sécurité Aéroportuaire 2024, sous le thème « **Excellence en gestion d'urgence et de résilience aéroportuaire** », se concentre sur les mesures prises par un exploitant d'aéroport dans le but d'assurer une coordination optimale des activités des divers services d'aéroport et des services des agglomérations voisines à l'aéroport qui pourraient aider à faire face aux situations d'urgence tout en garantissant la résilience pour un retour à la normale rapidement. Cette bonne planification passe aussi par une communication efficace entre les différentes parties prenantes dans une situation d'urgence.

Le but de ces lignes directrices est d'aider les aéroports participants à préparer leur soumission afin de s'assurer que les objectifs sont atteints et que les documents soumis sont représentatifs de la pratique réelle pour une réponse efficace dans une situation d'urgence à l'aéroport concerné.

2. Objectifs

L'objectif principal du Prix ACI Afrique de la Sécurité Aéroportuaire 2024 est de désigner les aéroports membres de l'association qui pratiquent l'excellence dans la gestion d'urgence et de résilience aéroportuaire, basé sur une évaluation des manuels, des procédures et des mesures concrètes et fonctionnelles dans le cadre de la planification, la préparation, l'intervention et la résilience dans des situations d'urgence aéroportuaire. Une attention particulière sera donnée sur les moyens mis en place pour faire adopter, mettre en œuvre et appliquer la totalité de ces mesures.

L'objectif est également d'évaluer les efforts déployés par les aéroports membres de l'ACI Afrique pour établir, vulgariser et sensibiliser ce sujet à tous les niveaux de leur

organisation ainsi qu'auprès de toutes les parties prenantes internes et externes de la communauté aéroportuaire.

3. Gestion d'urgence et de résilience aéroportuaire

3.1 Planification, préparation et intervention en situation d'urgence aéroportuaire

Le plan d'urgence de l'aéroport concerne la planification, la préparation et l'intervention en situation d'urgence survenant sur l'aéroport ou dans son voisinage et permet ainsi d'assurer la coordination des mesures à prendre. Une intervention efficace lors d'une situation d'urgence repose essentiellement sur le/la :

- Coordination
- Coopération
- Commandement
- Contrôle
- Communication

La mise en œuvre d'un plan d'urgence dans un aéroport repose également sur des éléments majeurs, comme décrit dans le Manuel OACI des services d'aéroport – 7^e Partie : Planification des mesures d'urgence aux aéroports (Doc 9137). Les éléments suivants sont énumérés comme exigences minimales :

1. Cadre réglementaire du plan
2. Cadre de gestion du plan, incluant les responsabilités de l'exploitant aéroportuaire sur la conduite des opérations et de la gestion de la crise ainsi que la mise à jour du plan régulièrement
3. Mise en place et activation de tous les centres de commandement, des opérations, de contrôle, de support, et autres structures de gestion de crise, incluant l'identification des infrastructures et ceux responsables pour la mise en place et des services.
4. Organes appelés à intervenir en situation de crises
5. Différents types de situation d'urgence
6. Rôles et responsabilités de chaque intervenant pour chaque type de situation d'urgence
7. Gestion de la communication de crise

3.2 Continuité des activités : reprise et résilience

Un aéroport doit mettre en œuvre une approche de gestion de la continuité suivant une situation d'urgence à l'aéroport, qui comprend des mesures préventives, des mesures d'urgence et des mesures de relance des opérations aéroportuaires. Toute urgence aéroportuaire est susceptible de provoquer une perturbation majeure des opérations normales de l'aéroport, notamment lors d'une immobilisation d'un aéronef sur la piste. Un aéroport doit donc bien planifier pour atténuer et gérer ces perturbations.

Dans le cadre d'une gestion globale d'une urgence aéroportuaire, il est nécessaire

d'élaborer, en sus du plan d'urgence, un plan spécifiquement pour gérer la continuité des activités et la reprise initiale après les incidents ou les accidents survenus sur ou autour d'un aéroport. Cela implique qu'une planification spécifique est nécessaire pour gérer toute mesure d'atténuation, administrative et à long terme d'une urgence.

L'objectif initial est de faciliter la continuité des activités et une reprise durable à court terme. Cette tâche incombe à l'exploitant aéroportuaire qui doit être chargé de superviser la continuité des activités.

Les éléments à considérer dans le plan de continuité des activités aéroportuaires comprennent, au minimum, ce qui suivent :

1. Cadre du plan de continuité des activités aéroportuaires
2. Détermination et évaluations des risques liés à chaque situation d'urgence aéroportuaire
3. Détermination et évaluation des impacts et des vulnérabilités aux opérations aéroportuaires
4. Élaboration des stratégies de réponse et de rétablissement des activités aéroportuaires normales
5. Attribution des rôles et responsabilités
6. Planification des interventions
7. Communication avec la presse et les médias
8. Évaluation et mise à jour du plan régulièrement

4. Soumissions et critères

L'évaluation des soumissions seront basées sur la gestion d'urgence et de résilience aéroportuaire en fonction des éléments énoncés dans les Sections 3.1 et 3.2.

Les aéroports membres participants devront soumettre au minimum ce qui suivent :

- a. Une copie du plan d'urgence d'aérodrome pour démontrer l'exhaustivité du plan
- b. Une copie du plan de continuité des activités en situation d'urgence aéroportuaire pour démontrer l'exhaustivité du plan
- c. Une courte présentation PowerPoint (maximum 25 diapositives) pour démontrer les principales caractéristiques des deux plans ci-dessus qui sont uniques et/ou qui ont été personnalisées spécifiquement pour répondre aux exigences locales.
- d. Une courte vidéo de 5 minutes maximum d'une simulation d'un exercice sur site d'un accident d'aéronef à l'aéroport ou dans son voisinage, tenue durant les trois dernières années.

Pour votre information, les exemples spécifiques soumis comme preuve pour démontrer la mise en œuvre du plan d'urgence et du plan de continuité des activités auront un poids significatif dans l'évaluation globale de la soumission.

Nous souhaitons également vous informer que tous les documents et matériels soumis par le participant seront traités de manière confidentielle par ACI Afrique et seront utilisés spécifiquement dans le but d'évaluer la soumission du participant.

5. Catégories d'aéroports participants

Les aéroports participants seront classés lors de l'évaluation des soumissions en fonction du nombre total de mouvements d'aéronefs [International (arrivées + départs) + Domestique (arrivées + départs)] pour 2023 comme suit :

- **Catégorie 1** – Plus de 50 000 mouvements d'aéronefs en 2023
- **Catégorie 2** – Entre 20 000 et 50 000 mouvements d'aéronefs en 2023
- **Catégorie 3** – Entre 10 000 et 20 000 mouvements d'aéronefs en 2023
- **Catégorie 4** – Moins de 10 000 mouvements d'aéronefs en 2023

Un aéroport membre de l'ACI Afrique, qui gère plusieurs aéroports, pourra inscrire un seul de ses aéroports dans un maximum de deux catégories (1, 2, 3 ou 4).

Exemple

Aéroport Membre : Alpha

Aéroports sous sa gestion :

Aéroport A – 5 500 mouvements en 2023

Aéroport B – 10 300 mouvements en 2023

Aéroport C – 15 400 mouvements en 2023

Aéroport D – 25 000 mouvements en 2023

Aéroport E – 75 900 mouvements en 2023

Cet aéroport membre 'Alpha' pourra inscrire seulement deux aéroports sur les cinq dans les catégories de son choix (1, 2, 3 ou 4). Par contre, si Alpha décide d'inscrire un aéroport dans la catégorie 3, il ne pourra qu'inscrire un seul des deux aéroports (Aéroport B ou C) dans cette catégorie.

6. Processus de soumission de candidature

Les candidatures sont invitées des membres aéroportuaires réguliers de l'ACI Afrique, c'est-à-dire ceux qui ont payé toutes leurs cotisations jusqu'au 31 décembre 2023.

Le processus de candidature suit plusieurs étapes. L'invitation à participer aux Prix ACI Afrique de la Sécurité Aéroportuaire 2024 est lancée par le Secrétaire Général, adressée à tous les aéroports membres de l'association, indiquant le début du processus, et invitant les membres à soumettre leur proposition en remplissant le formulaire de candidature ci-joint et en soumettant les documents et matériels requis.

La soumission se fera en ligne en envoyant le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le directeur général ou le PDG, accompagné des pièces jointes pertinentes à : atounsi@aci-africa.aero avec copie à rbhoyroo@aci-africa.aero

ACI Afrique enverra un e-mail de confirmation pour accuser réception de la candidature pour toutes les candidatures reçues avant la date limite spécifiée.

Si le membre de l'aéroport participant ne reçoit pas l'e-mail d'accusé de réception trois jours ouvrables après avoir soumis la demande, il lui est conseillé de contacter le bureau régional de l'ACI Afrique.

L'annonce des gagnants du Prix ACI Afrique de la Sécurité Aéroportuaire 2024 sera faite lors du dîner de gala de la conférence et exposition à Johannesburg en Afrique du Sud, le 19 septembre 2024. Des prix attrayants seront décernés aux gagnants.

Les membres aéroportuaires participants conviennent que les résultats seront rendus publics aux fins de la stratégie de communication de l'ACI Afrique.

7. Date limite de soumission

La date limite de réception des soumissions est le **vendredi 02 aout 2024**.

Pour plus d'informations et/ou des éclaircissements, veuillez envoyer un e-mail à rbhoyroo@aci-africa.aero

8. Panel du Jury

Le jury chargé d'évaluer les dossiers sera composé du :

- Secrétaire Général de l'ACI Afrique
- Directeur Stratégie et Développement du Business d'ACI Afrique
- Manager Safety and Technical d'ACI Afrique
- Un expert en gestion des urgences aéroportuaires

Le membre participant accepte que l'ACI Afrique et/ou le jury ont pleine autorité pour prendre des décisions finales sur toutes les questions relatives aux Prix ACI Afrique de la Sécurité Aéroportuaire 2024 sans obligation de divulguer les raisons de leur décision.

9. Annexe

- Formulaire de candidature



Prix ACI de la sécurité Aéroportuaire en Afrique 2024

Formulaire de candidature

Le formulaire ci-dessous dûment rempli ainsi que toutes les pièces jointes doivent être envoyés avant le **vendredi 02 aout 2024** par email à : atounsi@aci-africa.aero et copier sur rbhoyroo@aci-africa.aero

Merci d'envoyer par WeTransfer si vous pensez que la taille de vos fichiers et vidéos est importante et de nous prévenir par email de ce mode de soumission.

Nom du membre de l'aéroport :	
Adresse:	
Pays:	Mouvements d'avions 2023 :
Cotisation/cotisation payée pour 2023 ? *	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Documents de candidature aux prix de la sécurité (<i>Veillez cocher la case des documents joints à cette demande</i>)	
a. Une copie du plan d'urgence d'aérodrome pour démontrer l'exhaustivité du plan	<input type="checkbox"/>
b. Une copie du plan de continuité des activités en situation d'urgence aéroportuaire pour démontrer l'exhaustivité du plan	<input type="checkbox"/>
c. Une courte présentation PowerPoint (maximum 25 diapositives) pour démontrer les principales caractéristiques des deux plans ci-dessus qui sont uniques et/ou qui ont été personnalisées spécifiquement pour répondre aux exigences locales	<input type="checkbox"/>
d. Une courte vidéo de 5 minutes maximum d'une simulation d'un exercice sur site d'un accident d'aéronef à l'aéroport ou dans son voisinage, tenue durant les trois dernières années	<input type="checkbox"/>
Point focal du membre de l'aéroport	
Nom de famille:	Prénom:
Fonction/Titre :	Signature:
E-mail:	
Numéro de mobile/WhatsApp :	
<i>L'entreprise/organisation</i>	
Directeur général (PDG) de l'entreprise/organisation:	
Nom de famille:	Prénom:
Fonction/Titre :	Signature et tampon

**Les cotisations d'adhésion à l'ACI Afrique pour l'année 2023 doivent être payées avant de postuler aux Prix de la Sécurité 2024*



**AIRPORTS COUNCIL
INTERNATIONAL**

PRIX DE LA SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE 2024

Promouvoir une culture positive de la sécurité



**Excellence en Gestion d'Urgence
et Résilience Aéroportuaire**